



REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

-----  
VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE  
Séance du 19 décembre 2017

**N°258/12/2017 : CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS A LA DIRECTION URBANISME  
ET AMENAGEMENT PROSPECTIF**

*L'an deux mille dix-sept, le mardi 19 décembre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 13 décembre 2017.*

**Etaient présents : 32**

Mesdames, Messieurs, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Bernard PECOUC, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Monique VALAT, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Gaël TABARLY, Thierry VIALLO

**Pouvoirs : 11**

Mesdames, Messieurs Brigitte BAREGES à Marie-Claude BERLY, Alain CRIVELLA à Pierre Antoine LEVI, Vally CENTOMO à Christian PEREZ, Angèle LOUCHARTE à Aurore KOTHE, Jean Luc BUDOIA à Véronique LAGARRIGUE, Jean-Michel MUSCATELLI à Annie GUILLOT, Quentin SUCAU à Georges DARUL, José GONZALEZ à Rodolphe PORTOLES, Arnaud GUITARD à Gaël TABARLY, Arnaud HILION à Valérie RABAULT, Marie-Dominique BAGUR à Thierry VIALLO

**Absents : 2**

Mesdames, Messieurs Jean GARROCCQ, Carole DUNET-SCHUMANN

PRÉFECTURE  
de TARN-ET-GARONNE  
26 DEC. 2017  
ARRIVÉE

**Monsieur Maxime BERAUDO donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Vu l'avis du Comité Technique du 6 décembre 2017 ;

Dans le cadre de la mise en place d'une convention entre la Ville de Montauban et les 11 communes de la Communauté de Communes Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création de trois emplois permanents placés sous l'autorité directe du responsable de la Direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de la Prospective ;

**Il est proposé de :**

- **créer trois emplois d'instructeurs des autorisations d'urbanisme** (à temps complet : 35 heures) en charge d'instruire les autorisations liées aux constructions et/ou aux opérations d'aménagement en matière d'urbanisme de ces 11 communes.

Missions :

- Instruction des déclarations et demandes d'autorisation (CUB, PC, PA et Permis de Démolir),
- Gestion administrative et fiscale des autorisations d'urbanisme,
- Contrôle de la régularité des constructions et des aménagements autorisés ou réalisés,
- Information et conseil des pétitionnaires ; orienter les pétitionnaires vers les services compétents (ABF, CAUE, autres services de la collectivité...),
- Formuler des propositions dans le cadre de l'évolution des documents d'urbanisme des communes concernées,
- Définition de la fiscalité en fonction des autorisations délivrées,
- Rédaction des arrêtés et de courriers divers,
- Etablir et tenir à jour les statistiques de la construction des communes concernées.

Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie B de la filière technique cadre d'emplois des techniciens territoriaux IM 339-582.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concernés.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B, dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

- **créer un agent administratif** (à temps complet : 35 heures) en charge de gérer le volet administratif des autorisations d'urbanisme et d'assister les instructeurs dans leurs missions.

Missions :

- Accueil, renseignements divers, formalités administratives,
- Traitement, enregistrement et suivi du courrier et des e-mails,
- Traitement, enregistrement et consultation des autorisations d'urbanisme,
- Rédaction des arrêtés et de courriers divers,
- Assurer le classement et l'archivage selon les durées d'utilité administrative.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux IM 325-466.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concernés.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- créer les emplois tel que définis ci-dessus et modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- dire que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, sur le chapitre 012 consacré aux dépenses de personnel.

### ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**26 DEC. 2017**

De sa publication et/ou notification le :

**26 DEC. 2017**

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 20 décembre 2017

Maire,

Brigitte BAREGES

